



CONDITIONS D'ASSURANCES

Madame, Monsieur,

Vous venez de faire acte d'adhésion à l'APJC, afin de pratiquer une activité sportive.

Ainsi, conformément à la loi, vous trouverez ci-dessous les conditions de garantie offertes par notre assureur, la M.A.I.F.

Toutefois, si vous estimez qu'elles ne sont pas suffisantes, il vous appartient de prendre à votre charge une couverture complémentaire auprès de l'assureur de votre choix.

Toutes les personnes qui participent aux activités de l'association bénéficient, y compris sur les trajets pour aller et revenir du domicile au lieu de l'activité, en plus des garanties "Responsabilité Civile - Défense" et "Recours - Protection Juridique", **des garanties :**

Indemnisation des dommages corporels

Plafond

Que le bénéficiaire se blesse seul, ou que son accident soit imputable à un tiers, la M.A.I.F. procède au :

Remboursement :

- des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de prothèse et de transport restés à charge A concurrence de 1 400 €
 - dont lunettes A concurrence de 80 €
 - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité A concurrence de 16 €/jour dans la limite de 310 €
- des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité de travail résultant de l'accident A concurrence de 16 €/jour dans la limite de 3 100 €
- des frais de recherche et de sauvetages des vies humaines A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par personne

Versement :

- en cas de décès, d'un capital de base de 3 100 €
et le cas échéant, en supplément :
 - d'un capital pour le conjoint de 3 900 €
 - et d'un capital par enfant à charge de 3 100 €
- en cas de blessures, d'un capital en proportion du taux d'incapacité permanente subsistant après consolidation
 - jusqu'à 9 % 6 100 € x taux
 - de 10 à 19 % 7 700 € x taux
 - de 20 à 34 % 13 000 € x taux
 - de 35 à 49 % 16 000 € x taux
 - de 50 à 100 % 23 000 € x taux
 - (46 000 € x taux, si assistance d'une tierce personne)

ATTENTION !

Les frais et pertes de revenus visés ci-dessus sont ceux restés à charge du bénéficiaire des garanties après intervention de l'employeur, de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de protection sociale y compris les sociétés mutualistes.

Dommmage aux biens des participants

Les vêtements et biens personnels des participants utilisés à l'occasion de l'activité sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel, y compris le vol.

A concurrence de 550 € par personne
Franchise unique de 125 € quel que soit le nombre de lésés. La franchise est toutefois doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau

Assistance

En cas d'événement survenant à plus de 50 km de leur domicile, les participants aux activités bénéficient des prestations d'Inter Mutuelles Assistance (IMA).

Sont pris en charge :

- les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place
 - le rapatriement des blessés et malades graves,
 - le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France, en cas de décès d'un bénéficiaire,
 - les frais de déplacement pour assister aux obsèques, en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).
- } A concurrence de 3 815 €,
} plafond porté à 76 225 € pour
} les événements survenus à
} l'étranger

Prénom & nom : _____

Les Pavillons-sous-Bois, le / ____ / ____ / ____ /

Signature, précédée de la mention manuscrite

"Je certifie avoir pris connaissance des garanties d'assurance"